

Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Date de l'annonce publique de la séance:

07.11.2013

Date de la convocation des conseillers :

07.11.2013

point de l'ordre du jour no:

7A

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 15 novembre 2013

Présents : Mutsch, bourgmestre, Huss, Spautz, Tonnar, Hinterscheid, échevins, Maroldt, Hildgen, Zwally, Wohlfarth, Weidig, Baum, Bofferding, Hansen, Goetz, Kox, Johanns, Bernard, conseillers, Espen, secrétaire communal ff.

Absents : Knaff, Codello, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Convention «Gala Tour de France»

Considérant que la présente convention est conclue entre l'Administration communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif sportive «ACC Contern»;

Considérant que dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit:

Article 1: Obligation de la Ville d'Esch

1. L'Administration communale de la Ville d'Esch mettra à la disposition de l'association « ACC Contern» pour chaque «Gala Tour de France» organisé sur le territoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette la somme de 12.500 € aux fins d'une participation aux frais d'organisation.
2. L'Administration communale de la Ville d'Esch se chargera de l'établissement des règlements de la circulation.
3. L'Administration communale de la Ville d'Esch se chargera du nettoyage du circuit avant et après l'évènement en question.
4. L'Administration communale de la Ville d'Esch mettra à la disposition des organisateurs 250 clôtures ainsi qu'une douzaine de salariés à disposition pour la mise en place et l'enlèvement des clôtures

Article 2: Obligations du «ACC Contern»

En contrepartie de la dotation ci-dessus décrite, la Ville d'Esch demande:

- a) a ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch apparaissent sur toutes les publications en relation avec la manifestation en question sous forme de «patronage de la Ville d'Esch»;

- b) à ce que le nom et le logo de la Ville d'Esch soient installés bien visiblement lors de la manifestation en question;
- c) à ce que le nom de la Ville d'Esch soit cité à plusieurs reprises lors de la manifestation en question;
- d) à ce qu'une préface, d'au moins d'un membre du Collège des Bourgmestre et Echevins de la Ville soit publiée dans la brochure officielle, sous condition qu'une telle soit publiée
- e) à recevoir en quantités suffisantes des billets d'entrée gratuits ainsi que des invitations dites VIP;
- f) à ce qu'un exemplaire de toutes les publications en relation avec la manifestation en question soit remis aux services compétents de la Ville;
- g) un rapport final de l'évènement;
- h) des renseignements concernant l'organisation en cas de demande;
- i) à présenter la comptabilité afférente sur demande et au contrôle des autorités communales de la Ville;
- j) à ce que l'«ACC Contern» s'engage à respecter la présente Convention durant une période minimale de trois ans.

Durée

La présente convention prend effet le jour de son approbation par le Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La durée est fixée à trois ans et se reconduit tacitement d'année en année à moins qu'elle soit dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant son expiration. A défaut de respecter ces formalités la convention sera considérée comme renouvelée pour une période d'une année supplémentaire.

En cas de reconduction tacite, l'«ACCE Contern asb» devra néanmoins confirmer chaque année à la Ville d'Esch par écrit que les conditions d'application de la convention sont toujours réunies pour pouvoir bénéficier de la prise en charge de la Ville d'Esch.

Révision de la Convention

Tout avenant à la présente convention devra impérativement se faire sous forme écrite. Pour le cas où une des parties à la présente convention estime qu'une révision de la convention s'impose, une demande à ces fins doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un délai d'un mois à partir de la réception de la lettre recommandée, les négociations à ces fins doivent être entamées et en cas de désaccord, ce dernier doit être constaté par écrit au plus tard dans le mois qui a suivi le commencement des pourparlers. Chacune des deux parties pourra par la suite résilier le contrat sous réserve de se conformer aux dispositions du paragraphe précédent relatif à la durée de la convention.

Résiliation anticipée de la Convention

Chaque partie à la présente convention se réserve le droit de résilier la présente convention avec effet immédiat moyennant lettre recommandée avec accusé de réception pour le cas où l'autre partie violerait gravement ses obligations contractuelles.

Dans l'hypothèse d'une résiliation par la Ville d'Esch en raison du non-respect par le «ACC Contern» de ses obligations contractuelles, la Ville est en droit de réclamer le remboursement à l'association de l'entièreté ou d'une partie des sommes versées par elle en exécution de la présente convention durant l'exercice en cours.

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

a p p r o u v e
à l'unanimité

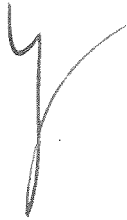
la convention précitée entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association sans but lucratif sportive «ACC Contern» .

En séance

Suivent les signatures

Date qu'en tête

Esch-sur-Alzette, le 22.11.2013
Pour expédition conforme,
Le secrétaire communal,



Le bourgmestre.

